



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 57 du 26 juillet 2019

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau de la logistique et du courrier / LF

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 26 juillet 2019 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 26 juillet 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence FROGER

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 57 du 26 juillet 2019

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL/BI n° 2019-115 du 25 juillet 2019 SICTOM Loir et Sarthe concernant la modification des statuts : retrait de la communauté de communes Baugeois Vallée (Fontaine-Milon)
- Arrêté DRCL/BI n° 2019-116 du 25 juillet 2019 concernant la création du syndicat intercommunal de ressources informatiques (SIRI)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT 49/SG N° 2019-07-01 du 19 juillet 2019 concernant la décision de subdélégation de signature en matière administrative

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté de délégation de signature du 22 juillet 2019 concernant le responsable Pôle de recouvrement spécialisé

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ – délégation territoriale

- Arrêté N° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2019/43 du 16 juillet 2019 portant modification de la gérance d'une entreprise de transports sanitaires : SAS AMBULANCES BLANC à Saumur
- Arrêté N° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2019/45 du 16 juillet 2019 portant modification de la gérance d'une entreprise de transports sanitaires : AMBULANCE BELLOPRATAINE SARL à Beaupréau-en-Mauges

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ANJOU

- Arrêté DIDD-BCI N° 2019-044 du 25 juillet 2019 co-signé fixant le prix de journée globalisé applicable au 1^{er} août 2019 à l'établissement géré par l'ASEA à Saint Barthélémy d'Anjou (prestations du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert SAEMO)
- Arrêté DIDD-BCI N° 2019-045 du 25 juillet 2019 co-signé fixant le prix de journée globalisé applicable au 1^{er} août 2019 à l'établissement géré par l'ASEA à Saint Barthélémy d'Anjou (prestations internat et accueil de jour DAHPE)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERROIRES ET DE LA MER

- Arrêté n° 2019-109 du 23 juillet 2019 portant sur l'autorisation d'organiser des courses de plates traditionnelles dans le cadre de la 30^{ème} édition de « la fête de la plate et de l'artisanat » sur la Loire le 25 août 2019

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES , DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – unité départementale

- Arrêté DIDD/BCI N° 2019-043 du 25 juillet 2019 portant composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CODEI) et de ses deux formations spécialisées, la formation spécialisée compétente dans le domaine de l'emploi et le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE)

II - AUTRES

DIRECTION NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE

- Décision N° 2019-149 du 23 juillet 2019 concernant l'acceptation de dons effectués au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

- Décision N° 2019-150 du 23 juillet 2019 concernant l'acceptation de dons effectués au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

I - ARRÊTÉS



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité

Arrêté DRCL/BI n° 2019- 115
SICTOM Loir et Sarthe
Modification des statuts
Retrait de la communauté de communes
Baugeois Vallée (Fontaine-Milon)

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-19, L. 5211-25-1 et L. 5711-1 à L. 5711-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BI n° 2018-35 du 19 avril 2018 modifié, portant constitution et modification statutaire du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) Loir et Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BI n° 2018-167 du 23 novembre 2018, portant création, à compter du 1^{er} janvier 2019, de la commune nouvelle des Hauts-d'Anjou, composée de la première commune nouvelle des Hauts-d'Anjou et de Châteauneuf-sur-Sarthe ;

Vu la délibération du 8 novembre 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Baugeois Vallée, sollicitant son retrait du SICTOM Loir et Sarthe pour la commune déléguée de Fontaine-Milon à partir du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n° 2018-04-12 du 15 décembre 2018 du comité syndical du SICTOM Loir et Sarthe, acceptant le retrait au 1^{er} janvier 2020, de la communauté de communes Baugeois Vallée (pour le territoire de la commune déléguée de Fontaine-Milon) ;

Vu les avis favorables exprimés par les conseils communautaires des communautés de communes, membres du syndicat suivants :

- Anjou Loir et Sarthe du 16 mai 2019,
- Vallées du Haut-Anjou du 27 juin 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er. - Est autorisée le retrait au 1^{er} janvier 2020 de la communauté de communes Baugeois Vallée (pour le territoire de la commune déléguée de Fontaine-Milon) du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) Loir et Sarthe.

Article 2. - Les statuts du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) Loir et Sarthe, annexés au présent arrêté, se substituent dès sa publication, à ceux qui sont joints à l'arrêté préfectoral DRCL/BI n° 2018-62 du 25 juin 2018.

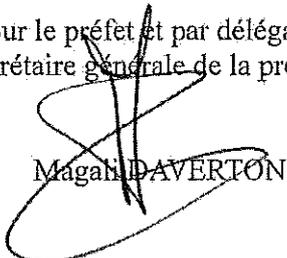
Article 3. - L'arrêté préfectoral DRCL/BI n° 2018-62 du 25 juin 2018 est abrogé.

Article 4. - La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de Saumur et de Segré-en-Anjou Bleu, le directeur départemental des finances publiques, les présidents du SICTOM Loir et Sarthe et des communautés de communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le

25 JUIL. 2019

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture,


Magali DAVERTON

STATUTS

Titre 1 - CONSTITUTION, DÉNOMINATION, OBJETS, SIÈGE

Article 1^{er} : COMPOSITION

Conformément à l'article L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est constitué un syndicat mixte entre les collectivités suivantes :

- La communauté de communes Anjou Loir et Sarthe ;
- La communauté de communes Vallées du Haut-Anjou (dans la limite du territoire des communes des Hauts-d'Anjou, de Juvardeil et de Miré).

Article 2 : DÉNOMINATION

Le syndicat prend le nom de **Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) Loir et Sarthe**.

Article 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social du syndicat est fixé au n° 103 rue Charles Darwin à TIERCÉ (49125).

Article 4 : DURÉE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : COMPÉTENCES

Le SICTOM Loir et Sarthe exerce l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et assimilés au sens des articles L. 2224-13, L. 2224-14 et R. 2224-28 du code général des collectivités territoriales.

En vue d'optimiser les conditions d'exercice de cette compétence, le SICTOM Loir et Sarthe peut assurer des prestations d'études et de services pour le compte de toute personne non membre, sous réserve que ces prestations demeurent accessoires.

Accessoirement à son activité d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et assimilés et dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales, le SICTOM peut créer, aménager, entretenir et exploiter, dans le cadre de délégations de service public ou de marchés publics, en régie ou par le biais de prises de participation, des installations de production d'énergie renouvelable sur le site des installations de stockage de déchets non dangereux dont il assume la responsabilité.

Article 6 : EXTENSION DU PÉRIMÈTRE

6-1 - Extension du périmètre du SICTOM Loir et Sarthe

Les dispositions du présent article ont pour objet principal de rappeler la législation en vigueur au jour de l'approbation des statuts modifiés. En conséquence, toute modification des dispositions du CGCT applicables, emportera de plein droit modification immédiate des dispositions du présent article, sans que la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire soit nécessaire.

6-2 - Adhésion d'un nouveau membre au SICTOM Loir et Sarthe

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, toute demande d'adhésion d'une commune ou d'un groupement de coopération intercommunale au SICTOM Loir et Sarthe sera subordonnée à :

- l'accord du comité syndical du SICTOM Loir et Sarthe,
- l'accord des organes délibérants des membres du SICTOM Loir et Sarthe dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI.

6-3 - Extension du périmètre d'un membre du SICTOM Loir et Sarthe

L'extension du périmètre d'un membre du SICTOM Loir et Sarthe suite à une modification de sa composition ne saurait avoir pour conséquence une extension du périmètre géographique du SICTOM Loir et Sarthe en l'absence d'approbation de cette extension par le comité syndical du SICTOM Loir et Sarthe.

Article 7 : DIMINUTION DU PÉRIMÈTRE

7-1 - Diminution du périmètre du SICTOM Loir et Sarthe

Les dispositions du présent article ont pour objet principal de rappeler la législation en vigueur au jour de l'approbation des statuts modifiés. En conséquence, toute modification des dispositions du CGCT applicables, emportera de plein droit modification immédiate des dispositions du présent article, sans que la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire soit nécessaire.

7-2 - Retrait d'un membre du SICTOM Loir et Sarthe

Lorsqu'un membre souhaite se retirer du SICTOM Loir et Sarthe, les organes délibérants du SICTOM Loir et Sarthe et des membres le composant doivent préalablement être appelés à se prononcer sur ce retrait, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT.

Par ailleurs, à défaut d'accord entre le comité syndical du SICTOM Loir et Sarthe et l'organe délibérant du membre qui se retire sur les conditions financières et patrimoniales du retrait, ces conditions financières et patrimoniales sont arrêtées par le représentant de l'État.

Cet accord a notamment pour objectif de permettre au SICTOM Loir et Sarthe et à ses membres restants d'être indemnisés du préjudice financier subi du fait de ce retrait.

7-3 - Réduction du périmètre d'un membre du SICTOM Loir et Sarthe

Les conditions financières et patrimoniales de la réduction du périmètre d'un membre du SICTOM Loir et Sarthe par retrait d'un de ses membres sont déterminées par délibérations concordantes de son organe délibérant, de l'organe délibérant du groupement membre du SICTOM Loir et Sarthe auquel il appartient et du comité syndical du SICTOM Loir et Sarthe.

Article 8 : COMPTABLE

Le comptable assignataire est le comptable du centre des finances publiques de Seiches-sur-le-Loir.

Titre 2 - ADMINISTRATION, COMITÉ, COMPOSITION
--

Article 9 : DÉLÉGUÉS, BUREAU, FONCTIONNEMENT

Le SICTOM Loir et Sarthe est administré par un comité syndical et un bureau.

Lorsqu'il y a un partage des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Article 10 : COMITÉ SYNDICAL

Le comité syndical est composé :

☛ **pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

Nombre de délégués	Communes membres > 2 000 habitants	Communes membres < 2 000 habitants
Titulaires	2	1
Suppléants	2	1

Ces délégués sont élus par l'organe délibérant de chaque membre du SICTOM Loir et Sarthe conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT.

Les membres du SICTOM Loir et Sarthe sont représentés au comité syndical dès leur adhésion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-8 du CGCT, le mandat de ces délégués est lié à celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Article 11 : PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENTS

Le président et les vice-présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des membres du comité syndical parmi les délégués titulaires. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est réputé élu.

À partir de l'installation du nouveau comité syndical et jusqu'à l'élection du nouveau président, les fonctions de président sont assurées par le président antérieurement en exercice, s'il est toujours membre délégué du comité syndical et à défaut par le doyen d'âge.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le comité syndical sans que leur nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Le mandat du président et des vice-présidents prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

L'adhésion d'un membre en cours de mandat et la modification de la composition du comité syndical, qui en résulte, n'entraînent pas de nouvelle élection du président et des vice-présidents. Le président et les vice-présidents poursuivent leur mandat jusqu'à son terme.

Le comité syndical pourra, lors de l'adhésion d'un nouveau membre, compléter le nombre de vice-présidents sans que ceux-ci ne puissent excéder 30 % de l'effectif du comité syndical.

Article 12 : BUREAU

Le bureau est composé du président et des vice-présidents.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dans les conditions fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT .

Lors de l'adhésion d'un membre en cours de mandat, le comité syndical peut augmenter le nombre de délégués, membres du bureau.

Article 13 : VACANCE DE POSTE

En cas de vacance, les instances délibératives pourvoient au remplacement dans le délai d'un mois.

Article 14 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le comité syndical.

Titre 3 - RESSOURCES

Article 15 : RECETTES

Les recettes du syndicat comprennent :

- la participation des membres ;
- les recettes des organismes agréés et des différentes filières ;
- le revenu des biens meubles et immeubles ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, des entreprises, des collectivités territoriales en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'État, de la Région, des Départements et des communes ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des emprunts ;
- la vente de matériels
- ...

Cette liste n'est pas exhaustive.

Titre 4 - DIVERS

Article 16 : DIVERS

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu aux présents statuts, il est fait application des dispositions du code général des collectivités territoriales.

XXXXXXXXXXXX



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité

Arrêté n° DRCL/BI/2019- 116
Création du syndicat intercommunal
de ressources informatiques (SIRI)

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5211-5-1, L. 5212-2, L. 5212-4 et L. 5212-5 ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

- Avrillé du 20 juin 2019,
- Écouflant du 25 juin 2019,
- Longuenée-en-Anjou du 4 juillet 2019,
- Saint-Léger-de-Linières du 26 juin 2019,

sollicitant la création d'un syndicat intercommunal de ressources informatiques et approuvant ses statuts ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Est autorisée entre les communes d'Avrillé, d'Écouflant, de Longuenée-en-Anjou et de Saint-Léger-de-Linières la création, à compter du 1^{er} septembre 2019, d'un syndicat intercommunal à vocation unique, dénommé « syndicat intercommunal de ressources informatiques » (SIRI) dont les statuts sont annexés au présent arrêté.

Article 2. - Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

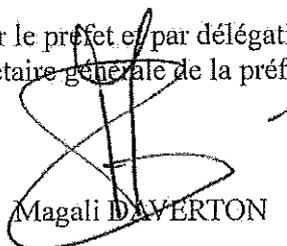
Article 3. - Son siège est fixé au n° 1 Esplanade de l'Hôtel de Ville, 49 240 Avrillé,

Article 4. - Le comptable assignataire du syndicat est le comptable public du centre des finances publiques de Trélazé.

Article 5. - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat intercommunal de ressources informatiques et ses communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers le 25 JUL. 2019

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture,


Magali DAVERTON

STATUTS

Article 1^{er} : Formation du syndicat

En application des articles L. 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé un syndicat entre les collectivités suivantes :

- Avrillé,
- Écouflant,
- Longuenée-en-Anjou.
- Saint-Léger-de-Linières.

Le syndicat est dénommé : « **Syndicat Intercommunal de Ressources Informatiques** » (SIRI).

Le syndicat intervient pour le compte des services des collectivités adhérentes et de leurs établissements publics.

Article 2 : Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé au n° 1 Esplanade de l'Hôtel de Ville à AVRILLÉ (49240).

Article 3 : Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : Compétence

Le syndicat a pour objet la création et la gestion d'un service informatique destiné à faciliter l'exercice par les collectivités adhérentes, de leurs compétences telles que définies par les lois et règlements en vigueur.

À cet effet, le syndicat est chargé :

➤ Au titre des attributions et missions obligatoires

- de développer et mettre en place sur son site central les configurations informatiques nécessaires, ainsi qu'en secours sur un site secondaire ;
- de concevoir, réaliser et/ou acquérir et maintenir les logiciels nécessaires à la gestion des applications afin de répondre aux besoins de ses membres et mis à leur disposition au travers d'un réseau ;
- de conseiller les collectivités adhérentes sur la compatibilité de leur matériel avec celui du site central ;
- d'assurer la maintenance des matériels et logiciels afin de respecter tant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur que les besoins spécifiques et évolutifs des utilisateurs ;
- d'assurer la maintenance technique de ces applications pour les faire évoluer avec les nouvelles versions des systèmes d'exploitation et les nouvelles technologies ;
- de répondre, au travers de son service d'assistance téléphonique (« hot-line »), aux demandes d'assistance tant techniques qu'applicatives ;

- d'assurer la formation des personnels utilisateurs aux logiciels qu'il a développés ou installés ;
- d'assurer la production et la livraison des documents et états édités à partir de ces logiciels ;
- d'assurer la mise en place et la maintenance de la téléphonie fixe IP.

➤ **Au titre des attributions et missions facultatives**

- d'offrir à ses membres des conseils et services facultatifs en matière d'informatique, de télécommunications et d'organisation.

Les collectivités restent compétentes pour la gestion de leur parc d'équipements informatiques de base (stations de travail, micro-ordinateurs, imprimantes...) non connectés au réseau informatique du syndicat. Elles restent propriétaires de l'ensemble de leurs matériels informatiques.

Dès lors qu'un logiciel est partagé par au moins deux collectivités, il peut être transféré au syndicat à la demande des collectivités. Le coût du logiciel et des licences est refacturé à chacune des collectivités utilisatrices en déduisant le FCTVA et suivant la même clé de répartition que pour les compétences obligatoires.

Dans le respect du principe de spécialité et de l'article L. 5211-56 du code général des collectivités territoriales, des prestations informatiques pourront être réalisées, à titre accessoire, pour des collectivités ou établissements publics non adhérents au syndicat. Ces prestations seront définies par une convention approuvée par les organes délibérants respectifs.

Article 5 : Comité

Le comité syndical est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes. Aucune indemnité ne sera versée aux délégués.

Chacune des collectivités membres est représentée par deux délégués titulaires. Chaque collectivité désigne également un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires. En l'absence de disponibilité du suppléant de sa collectivité, le délégué absent pourra donner pouvoir à n'importe quel délégué titulaire.

Article 6 : Contributions des collectivités pour le fonctionnement du syndicat et les missions obligatoires

La participation des collectivités est forfaitaire en 2019 et 2020 conformément à l'annexe jointe aux présents statuts. Puis, les critères des contributions des collectivités seront arrêtés par le comité syndical pour une application au 1er janvier 2021.

Article 7 : Contribution pour les attributions et missions facultatives

L'ensemble des coûts relatifs à une attribution ou mission facultative est supporté par le ou les membres qui en bénéficie(nt). Chaque mission fait l'objet d'un devis à l'acte auprès de la collectivité / des collectivités bénéficiaire(s) qui en assument seule(s) le coût.

Article 8 : Modalités de versement des contributions

Les dépenses à la charge des collectivités, déterminées conformément aux règles ci-dessus fixées sont arrêtées par le comité syndical lors du vote de budget et font l'objet :

- soit de deux paiements semestriels devant intervenir en début de terme ;
- soit, dans le cas où le budget ne serait pas voté avant le début de l'exercice budgétaire et jusqu'à son adoption, la contribution des collectivités sera arrêtée par le comité syndical sur la base des contributions du dernier budget adopté.

Pour le premier exercice, le montant des contributions est versé en une seule fois à la création du syndicat.

Article 9 : Services supports

Les services supports (ressources humaines, finances, service juridique, commande publique) sont ceux de la commune d'Avrillé qui les refacture annuellement sur la base du compte administratif de l'année n-1 à hauteur de 8 % des chapitres 011, 012 et 65 de la section de fonctionnement du syndicat (hors frais d'administration).

Article 10 : Salles de serveurs

Les collectivités d'Avrillé et Écouflant mettent gracieusement à disposition du syndicat leurs salles de serveurs. Toutefois, des modalités de refacturation pourront être définies ultérieurement. Elles feront l'objet de modifications statutaires.

Article 11 : Procédure d'adhésion d'une collectivité au syndicat

L'adhésion d'un nouveau membre est soumise aux dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales. Peut adhérer toute commune ou tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou établissement public territorial (EPT).

Le comité syndical ne pourra se prononcer sur l'adhésion d'une collectivité qu'au regard d'une étude complète présentant les impacts en termes de ressources humaines, en termes techniques, juridiques et financiers.

Le transfert des missions fixées à l'article 4 des présents statuts prendra effet selon les modalités définies par le comité syndical.

En cas d'adhésion d'un nouveau membre en cours d'année, le comité syndical précisera les contributions financières de l'adhésion de ce membre.

Article 12 : Procédure de retrait d'un membre du syndicat

Le retrait d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un établissement public territorial se fait dans les conditions fixées à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales.

Le délai de retrait doit comprendre au minimum deux années civiles complètes. Un retrait décidé au cours de l'année n ne prend donc pas effet avant le 31 décembre de l'année n+2.

Article 13 : Modifications statutaires autres que celles relatives aux membres

L'extension des compétences du syndicat intervient conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Les autres modifications statutaires sont régies par l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Article 14 : Dispositions finales et transitoires

Sans préjudice des articles 1 à 10, les règles d'administration et de fonctionnement non prévues par les présents statuts sont celles prévues par le code général des collectivités territoriales.

XXXXXXXXXXXX

ANNEXE AUX STATUTS

Participation des collectivités en 2019 au titre des compétences obligatoires :

- Écouflant : 12 336 €
- Longuenée-en-Anjou : 11 412 €
- Saint-Léger-de-Linières : 9 119 €
- Solde pris en charge par la commune d'Avrillé (soit un maximum de 59 437 €).

Participation des collectivités en 2020 au titre des compétences obligatoires :

- Écouflant : 49 344 €
- Longuenée-en-Anjou : 45 647 €
- Saint-Léger-de-Linières : 36 474 €
- Solde pris en charge par la commune d'Avrillé (soit un maximum de 237 747 €).

XXXXXXXXXXXX



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Affaires juridiques et contrôle de légalité

Arrêté DDT 49/SG n° 2019-07-01

Décision de subdélégation de signature en matière administrative

ARRÊTÉ

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales des territoires,

VU le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur René BIDAL en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Madame Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II),

VU l'arrêté du Premier ministre du 13 février 2017 portant nomination de Monsieur Didier GÉRARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 16 octobre 2017 portant nomination de Madame Morgan PRIOL en qualité de Directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2019-84 du 11 juin 2019 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Subdélégation générale de signature est donnée à Madame Morgan PRIOL, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, documents et correspondances se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature SG/MPCC n°2019-84 du 11 juin 2019 susvisé et récapitulés dans l'annexe jointe à la présente décision, à l'exception des matières citées au 1- du premier article de délégation susvisé.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée nominativement à tous les chefs de service et à certains chefs d'unités et agents à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, documents et correspondances se rapportant aux matières détaillées dans l'annexe jointe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature SG/MPCC n°2019-84 du 11 juin 2019 susvisé et récapitulées dans l'annexe jointe à la présente décision, à l'exception des matières citées au 1- du premier article de l'arrêté de délégation susvisé.

Les subdélégués ainsi désignés bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

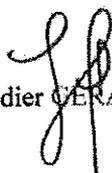
ARTICLE 3 :

L'arrêté DDT 49/SG n°2019-06-01 du 13 juin 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires, à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 19 juillet 2019
pour le préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,


Didier GÉRARD

ANNEXE à l'arrêté DDT 49/SG n° 2019-07-01 du 19 juillet 2019

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	1- ADMINISTRATION GENERALE		
	<i>a – Actes de gestion courante des personnels affectés en direction départementale des territoires :</i>		
A1 a1	1- Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical. 2- Octroi des congés aux fonctionnaires stagiaires de l'État, prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994.	SG SG SG SG SG SG DIR/CG DIR/MDDCT DIR/MDDCT SEEF SEEF SEEF SEEF SEEF SEEF SCHV SCHV SCHV SCHV SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC SEA SEA SEA SEA	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX Christophe BERTHOMÉ Caroline MAROLLEAU Christelle FLORTE Nelly LENOIR Christine ZAZZARON Patrick BUOB Bruno GRENON Philippe TIJOU Julien DUGUÉ Géraldine GE LLÉ Antoine VERNIER Laurent MAILLARD David MOUSSAY Jean-Luc MALGAT Marie-Isabelle LEMIERRE Sylvain MAURICE Bérénice NÉRON François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Céline LOMBARD Laurent GIRARD Gaëlle GILET Dominique MEIGNAN Elise SOUFFLET-LECLERC Bruno GRENON Blandine DUBOIS Florence MÉGRET Martine BENOIST Didier HUCHEDE Bruno CAPDEVILLE Philippe MARCHAND Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A1 a2	Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie et des congés de longue durée.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 a3	Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, y compris pour raison thérapeutique.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 a4	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 a5	Décision d'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 a6	Décision relative à l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 a7	Sanctions disciplinaires : Avertissement et blâme.		
A1 a8	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.		
A1 a9	Établissement et signature des cartes professionnelles et de commissionnement, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.		
A1 a10	Décisions d'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.		
A1 a11	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.	SG	Olivier GUILLOU
A1 a12	Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A1 a13	Autorisation d'utiliser un véhicule de service pour les trajets domicile-travail dans le cadre d'une mission ou d'un stage.	SG SG DIR/CG DIR/MDDCT SEA SEEF SEEF SCHV SSRGC SSRGC SUAR SUAR	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX Patrick BUOB Bruno GRENON Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Jean-Luc MALGAT Bruno GRENON Martine BENOIST François BLINEAU Luc MOREAU
	<i>b – Autres actes de gestion - Personnels relevant de la gestion des ministères de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :</i>		
A1 b1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 b2	Octroi de disponibilité des fonctionnaires : • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, • pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, • pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, • pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire, • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 b3	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires de catégorie B lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 b4	Octroi du congé parental.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 b5	Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 b6	Octroi d'un congé de formation professionnelle pour les catégories A, B, C.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 b7	Décision disciplinaire autre que du premier groupe, en ce qui concerne les personnels des catégories C, les agents non titulaires et les personnels d'exploitation - spécialité routes-bases aériennes.		
A1 b8	Décision de réintégration au terme d'un congé de longue maladie ou de longue durée.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 b9	Décision de reprise à plein temps au terme d'un temps partiel thérapeutique.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 b11	Notification de l'ordre de maintien dans l'emploi.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 b12	Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers.		
A1 b13	Mise en cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 b14	Décisions d'octroi de congés spéciaux : • congé de formation professionnelle, • congé pour formation syndicale, • congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, • congé pour période d'instruction militaire, • congé sans traitement des fonctionnaires stagiaires de l'État, • compte épargne temps (ouverture et alimentation du compte).	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1b15	<i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes et Ouvriers des parcs et ateliers</i> 1- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et inscription sur la liste d'aptitude 2- Décision d'avancement d'échelon 3- Décision de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement 4- Décision de mutation 5- Cessation définitive de fonctions : • admission à la retraite, • acceptation de la démission, • licenciement, • radiation des cadres pour abandon de poste. • mise en cessation progressive d'activité		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A1 b16	Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes 1- Évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon 2- Arrêtés de détachement		
A1 b17	Droit d'option des agents fonctionnaires de l'État mis à disposition du département.		
A1 b18	Fixation des rentes pour accidents du travail.		
A1 b19	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 b20	Nomination et gestion des agents recrutés sur contrat affectés dans la DDT.		
A1 b21	Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local.		
	c - Responsabilité civile :		
A1 c1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'État du fait d'accident de la circulation.		
A1 c2	Règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accident de la circulation.		
A1 c3	Règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'État hors accident de la circulation.		
	d – Procédures contentieuses :		
A1 d1	Mémoires et correspondances au tribunal administratif de Nantes relatifs à des recours formés contre des décisions administratives n'ayant pas un caractère réglementaire et aux recours à l'encontre des décisions individuelles prises par les commissions d'aménagement foncier.		
A1 d2	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives, sous réserve des observations de représentation obligatoire par avocat et de mandat légal de l'agent judiciaire du trésor, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	SG SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX Christelle FLORTE
A1 d3	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	SG SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX Christelle FLORTE
A1 d4	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de tous documents techniques, cartographiques, photographiques, etc..., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	SG SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX Christelle FLORTE
A1 d5	Décision à prendre par l'Etat en matière de prescription quadriennale.		
	2 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER		
	a - Gestion et conservation du domaine public de l'État :		
A2 a1	Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère de l'attestation du droit d'approvisionnement sur routes nationales et autoroutes.	SSRGC	Bruno GRENON
A2 a2	Décisions d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).		
A2 a3	Décision de déclassement		
A2 a4	Actes d'administration et de conservation du domaine public routier et autoroutier.	SSRGC	Bruno GRENON
	b - Exploitation du domaine public routier de l'État :		
A2 b1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.	DIR/CG DIR SSRGC SSRGC SSRGC SG SEA SEEF SCHV SUAR	Patrick BUOB Lionel HÉGRON Bruno GRENON Martine BENOIST Samuel MANCEAU Olivier GUILLOU Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Jean-Luc MALGAT François BLINEAU
A2 b2	Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Martine BENOIST
	c - Circulation routière sur routes à grande circulation :		
A2 c1	Avis sur la réglementation de la circulation sur les ponts.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Martine BENOIST
A2 c2	Avis sur le régime de priorité.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Martine BENOIST
A2 c3	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le Président du Conseil départemental dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes départementales à grandes circulation hors agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Martine BENOIST

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A2 c4	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grande circulation en agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Martine BENOIST
	<i>d - Exploitation de l'ensemble du réseau routier :</i>		
A2 d1	Arrêté d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.	DIR/CG DIR SSRGC SSRGC SSRGC SG SEA SEEF SCHV SUAR	Patrick BUOB Lionel HÉGRON Bruno GRENON Martine BENOIST Samuel MANCEAU Olivier GUILLOU Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Jean-Luc MALGAT François BLINEAU
A2 d2	Retrait d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Martine BENOIST
A2 d3	Avis sur demande d'autorisation individuelle de transports exceptionnels au départ d'autres départements.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Martine BENOIST Samuel MANCEAU
A2 d4	Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Martine BENOIST
A2 d5	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7,5 tonnes en poids total en charge.	DIR/CG DIR SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC SG SEA SEEF SCHV SUAR	Patrick BUOB Lionel HÉGRON Bruno GRENON Martine BENOIST Samuel MANCEAU Olivier GUILLOU Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Jean-Luc MALGAT François BLINEAU
A2 d6	Tous courriers et décisions relatifs à une dérogation de circulation concernant un transport exceptionnel hors gabarit code de la route pour les départements de Maine-et-Loire, de Mayenne et de la Sarthe.	DIR/CG DIR SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC SG SEA SEEF SCHV SUAR	Patrick BUOB Lionel HÉGRON Bruno GRENON Martine BENOIST Samuel MANCEAU Olivier GUILLOU Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Jean-Luc MALGAT François BLINEAU
A2 d7	Autorisations de faire circuler un petit train touristique.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Martine BENOIST
A2 d8	Retrait d'autorisation de faire circuler un petit train touristique.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Martine BENOIST
	<i>e - Transports guidés :</i>		
A2 e1	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux ou à des modifications substantielles ; enregistrement des dossiers, demande de pièces complémentaires, prolongation de délais, enregistrement des pièces complémentaires, décision de complétude de dossiers, consultation des services et des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.	SSRGC	Bruno GRENON
A2 e2	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers d'exploitation des transports guidés ; consultation des services ou des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.	SSRGC	Bruno GRENON
	3 - VOIES D'EAU		
	<i>a - Gestion et conservation du domaine public fluvial :</i>		
A3 a1	Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial et du domaine public constitué par la levée de Loire du Val d'Authion.		
A3 a2	Autorisation d'occupation temporaire.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Didier HUCHEDÉ
A3 a3	Retrait d'autorisation d'occupation temporaire.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Didier HUCHEDÉ
A3 a4	Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Didier HUCHEDÉ
A3 a5	Retrait d'autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Didier HUCHEDÉ

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A 3 a6	Décision d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).		
A 3 a7	Décision de déclassement		
	b- Police de la navigation intérieure :		
A3 b1	Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Didier HUCHEDÉ
A3 b2	Interruption et reprise de la navigation et chômage partiel.	DIR/CG DIR SSRGC SSRGC SSRGC SG SEA SBEF SCHV SUAR	Patrick BUOB Lionel HÉGRON Bruno GRENON Martine BENOIST Samuel MANCEAU Olivier GUILLOU Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Jean-Luc MALGAT François BLINEAU
	4 – CONSTRUCTION		
	a- Amélioration de l'habitat :		
A4 a1	Gestion des procédures de l'article 55 de la loi SRU : procédures de recensement, etc. à l'exception des arrêtés de sanctions financières.		
	b- Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements :		
A4 b1	Signature des conventions entre l'État et l'opérateur pour les prêts sociaux de location accession.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b2	Dérogation relative aux plafonds de ressources PLAI (Prêt locatif aidé d'insertion) égal à 60 % du montant déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
A4 b3	Annulation de la décision favorable lorsque les travaux n'ont pas été commencés dans un délai de dix-huit mois à compter de la date de la décision favorable.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
A4 b4	Transfert des prêts PLS aux personnes et organismes mentionnés à l'article R331-17 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b5	Signature des contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b6	Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'État.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b7	Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b8	Dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention de la décision d'agrèments et de subvention des prêts locatifs aidés, PALULOS, PLS et PSLA.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b9	Dérogation au taux maximum réglementaire de la subvention de l'État.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b10	Dérogation pour l'acquisition-amélioration dont le coût est supérieur à 90 % de la valeur de base.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b11	En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
A4 b12	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement d'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
A4 b13	Décision d'accorder l'autorisation pour la vente de logement HLM.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
A4 b14	En cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration: décision d'accorder la dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des aides consenties par l'État.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 b15	Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : Convocations et autres courriers relatifs à la commission consultative.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
	c- Section départementale du conseil régional de l'habitat et Aide personnalisée au logement :		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A4 c1	Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L.353-2 du CCH, en application de l'article L.351-2 du même code. Courriers relatifs au fonctionnement du réseau des gestionnaires des aires d'accueil. Signature des conventions entre les collectivités et l'État relative à la gestion des aires d'accueil, pour la perception de l'allocation logement temporaire.	SCHV SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 c2	Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L. 353-2 du CCH, en application de l'article L. 351-2 du même code.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 c3	Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 c4	Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 c5	Convocations aux réunions de la section départementale du Comité régional de l'habitat (CRH) et transmission des documents à cette instance après validation par le préfet.		
	d - Études et Ingénierie :		
A4 d1	Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP DAOL 135.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
	e - Politique locale de l'habitat :		
A4 e1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
	f - Accessibilité :		
A4 f1	Décisions d'approbation d'agendas d'accessibilité programmée (ADAP), selon le formulaire cerfa n°15246*01, et décisions de prorogation de délai de dépôt d'ADAP et de délai d'exécution en application des dispositions de l'article R. 111-19-31 du code de la construction et de l'habitation.	SCHV SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Bérénice NÉRON Christine LERAY
	5- AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME		
	a- Règles générales d'aménagement et d'urbanisme :		
A5 a1	Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.		
A5 a2	Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Laurent GIRARD
	b- Schémas de cohérence territoriale :		
A5 b1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 b2	Tous actes relatifs à la consultation des avis des services de l'État sur le projet arrêté, à l'exception des avis de synthèse	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 b3	Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 b4	Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.		
	c -Plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme : Élaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée :		
A5 c1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au maire.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c2	Tous actes relatifs à l'association de l'État, à l'exception des avis de synthèse.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c3	Tous actes relatifs à la consultation des services de l'État sur le projet de POS ou de PLU, arrêté ou modifié après mise à l'enquête, à l'exception des avis de synthèse.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c4	Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCI.		
A5 c5	Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.		
A5 c6	Élaboration du projet de révision ou de modification.		
A5 c7	Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.		
A5 c8	Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c9	Notification à la collectivité de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du POS ou du PLU.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A5 e10	Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme avec une déclaration d'utilité publique, excepté : - l'arrêté de mise à l'enquête publique, - la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mise en compatibilité du POS ou du PLU, - l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
	<i>d - Prémptions et réserves foncières :</i>		
A5 d1	Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 d2	Modification des zones d'aménagement différé (ZAD) : a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD. b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD. c - Information des professions juridiques.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
	<i>e - Aménagement foncier urbain :</i>		
A5 e1	Publicité de l'arrêté de création, de modification ou de suppression d'une Zone d'aménagement concerté.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 e2	Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics.		
	<i>f - Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol :</i>		
A5 f1	Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables et de certificats d'urbanisme.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f2	Dérogations prévues à l'article R111-20 du Code de l'urbanisme (RNU).	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f3	Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f5	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f6	Avis conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables sur les communes où le règlement national d'urbanisme est remise en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f7	Saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions (article R 480-4 du code de l'urbanisme)	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A5 f8	Fiscalité et archéologie préventive	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Fabrice NICOLAS Luc MOREAU Mireille BOISSARD
	<i>g - Contrôle de légalité des actes d'urbanisme</i>		
A5 g1	Tous courriers à l'attention des collectivités concernant des demandes de pièces ou d'informations complémentaires relatifs aux dossiers transmis au représentant de l'État.	SG SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX Christelle FLOSTE
A5 g2	Information du maire par le préfet de son intention de ne pas déférer au tribunal administratif un acte d'urbanisme.	SG SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX Christelle FLOSTE
A5 g3	Courrier attestant au pétitionnaire d'un acte de droit des sols que ce dernier a bien été reçu par le représentant de l'État ou qu'il n'a pas fait l'objet d'observations, de demande de retrait ou de déféré auprès du tribunal administratif.	SG SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX Christelle FLOSTE
	<i>h - Commission départementale d'aménagement commercial</i>		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A5h1	Tous courriers et actes d'instruction liés aux dossiers soumis à l'avis de la Commission départementale d'aménagement commercial, y compris les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Céline LOMBARD Simon HAVARD
	6- EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE		
A6 a1	Dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Blandine DUBOIS Florence MÉGRET
A6 a2	Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « permis 1 € par jour ».	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Blandine DUBOIS Florence MÉGRET
	Label « Qualité des Formations au sein des écoles de conduite »		
A6 a3	Avis sur les demandes d'adhésion et de renouvellement du label, formulées par l'école de conduite (avis favorable, avis favorable sous réserve, avis défavorable).	SSRGC	Bruno GRENON
A6 a4	Décisions de délivrance et de renouvellement du label.	SSRGC	Bruno GRENON
A6 a5	Adoption des contrats de labellisation et leur renouvellement.	SSRGC	Bruno GRENON
A6 a6	Certificats de conformité des demandes et leur renouvellement.	SSRGC	Bruno GRENON
A6 a7	Évaluation des audits de suivi.	SSRGC	Bruno GRENON
A6 a8	Décisions de retrait du label.	SSRGC	Bruno GRENON
	7- ECONOMIE AGRICOLE		
	a- Production agricole :		
	Régime d'aide et de soutien aux agriculteurs		
A7 a1	Toutes décisions relatives à la convention entre le Conseil Régional et la DDT sur la mise en œuvre des tâches déléguées pour le Plan de Développement Rural Régional 2014-2020.		
A7 a2	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité des aides aux agriculteurs, à l'exclusion des décisions d'inéligibilité.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND Catherine MAINGAULT
A7 a3	Décisions d'inéligibilité.		
A7 a4	Tous courriers et décisions relatifs à l'application des régimes d'aides suivants, ainsi qu'à leur contrôle, à l'exclusion des décisions de réduction des aides entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides : - aides découplées de la PAC (dont DPB, paiement redistributif, aide verte, aide JA) - aides couplées de la PAC (bovins, ovins, caprins, protéagineux...) - Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) - aide à l'assurance récolte - aides spécifiques	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND Catherine MAINGAULT
A7 a5	Décisions de réduction des aides accordées dans les matières citées au A7 a3 entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides.		
	Productions végétales		
A7 a6	Tous courriers et décisions relatifs au ban des vendanges.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT
A7 a7	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT
A7 a8	Décisions défavorables et refus de dérogations relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence et autres productions de semences dans le département de Maine-et-Loire.		
A7 a9	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT
A7 a10	Décisions défavorables et refus de dérogations relatives aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.		
	b- Structures agricoles :		
	Foncier		
A7 b1	Courriers de réponse aux propriétaires faisant grief des décisions notifiées par la DRAAF ou appuyant une demande d'autorisation d'exploiter.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT
A7 b2	Courriers informant la prolongation des délais d'instruction à 6 mois.		
A7 b4	Autres courriers, décisions et documents relatifs au fermage des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation afférents, à l'article L. 411-32 du code rural et à la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	c-Installation - modernisation et cessation		
A7 c1	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Philippe MARCHAND
A7 c2	Tous courriers et décisions relatifs au refus d'attribution des aides et à la déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs.		
A7 c3	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aide dans le cadre des stages de parrainage.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Philippe MARCHAND
A7 c4	Tous courriers et décisions relatifs à l'agrément et à la validation du Plan de professionnalisation personnalisé.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Philippe MARCHAND
A7 c5	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides aux agriculteurs en difficulté et la relance des exploitations.	SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Philippe MARCHAND Catherine MAINGAULT
A7 c6	Tous courriers et décisions relatifs aux aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT
A7 c7	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides spéciales dans le cadre de l'AITA (aide à l'accompagnement et la transmission en agriculture)	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Philippe MARCHAND
A7 c8	Tous courriers et décisions relatifs aux aides à l'investissement en agriculture lié à la production primaire concernés par les directives européennes ou faisant l'objet d'un régime d'exemption.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Philippe MARCHAND
	d-Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)		
A7 d1	Tous courriers et décisions relatifs aux Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et à la formation spécialisée de commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC, à l'exception des décisions de refus.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN
A7 d2	Convocations des membres de la « formation spécialisée » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC.	SEA	Bruno CAPDEVILLE
A7 d3	Décision de refus ou de retrait d'agrément des GAEC.		
	e- Agroenvironnement		
A7 e1	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité et à la mise en œuvre ainsi qu'au contrôle des mesures agroenvironnementales relevant du dispositif national et du dispositif territorialisé (y compris les contrats d'agriculture durable), à l'exclusion des décisions de réduction d'aides.	SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Philippe MARCHAND Aurélia DOMALAIN
A7 e2	Décisions de réduction d'aides citées au A7 e1.		
	f- Aides conjoncturelles et calamités agricoles :		
A7 f1	Tous courriers et décisions relatifs aux aides financières accordées dans le cadre de situation de crise conjoncturelle.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT
A7 f2	Tous courriers et décisions relatifs aux calamités agricoles.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT
A7 f3	Remboursement partiel de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT
	g- Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA):		
A7 g1	Convocations et courriers relatifs aux avis rendus par la CDOA sur des questions diverses formulées par écrit.		
A7 g2	Autres courriers et documents relatifs à la CDOA, y compris les procès-verbaux des réunions.	SEA	Bruno CAPDEVILLE
	h - Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).		
A7 h1	Tous courriers relatifs à l'instruction des dossiers examinés par cette commission.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Gaëlle GILET Céline LOMBARD
	8 - EAU, ENVIRONNEMENT, FORÊT, ESPACE RURAL		
	a- Boisement et forêt :		
A8 a1	Protection des boisements linéaires.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a2	Autorisation de planter dans les secteurs couverts par la réglementation des boisements. Mise en demeure. Destruction d'office.	SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ
A8 a3	Autorisation ou refus de défrichement.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A8 a4	Tous courriers et décisions relatifs à la prime au boisement des terres agricoles, à l'exception des décisions de rejet.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a5	Décision de rejet de la demande de prime au boisement des terres agricoles.		
A8 a6	Subvention concernant le reboisement, l'équipement, la défense contre l'incendie des forêts, la gestion forestière et l'activité de bucheronnage : décision d'octroi, rejet, notification, déchéance de droits, transfert de droits.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a7	Avis sur l'inscription des experts agricoles et forestiers sur la liste nationale.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
	<i>b- Chasse, faune et flore :</i>		
A8 b1	Autorisation de destruction des grands cormorans.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b2	Autorisation des battues administratives par les lieutenants de louveterie.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b3	Toutes décisions individuelles en matière de destruction des animaux nuisibles hors la période de chasse, prises sur la base de l'arrêté annuel relevant des articles R 427-7 à R 427-19 du code de l'environnement.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b4	Décisions relatives aux plans de chasse petit et grand gibier et aux plans de gestion cynégétique.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b5	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de désairage.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b6	Certificat de capacité pour élevage de gibier et autorisation d'élevage.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b7	Limitation de l'exercice de la chasse par les agents mentionnés aux 1° & 2° de l'article L 428-20 du code de l'environnement.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b8	Autorisation d'introduction et de prélèvement de gibier dans le milieu naturel.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b9	Agrément et suspension d'agrément des piégeurs.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b10	Comptage nocturne de gibier.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b11	Épreuves pour chiens d'arrêt et chiens courants (fields trials).	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b12	Recherche au sang des animaux blessés dans réserve.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b13	Commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire).	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b14	Vénérerie sous terre du blaireau.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b15	Battue aux sangliers, animaux nuisibles et espèces soumises à plan de chasse.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b16	Autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates-formes aéroportuaires.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b17	Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD

0028

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A8 b18	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût, à l'approche ou en battue du sanglier.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b19	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût et à l'approche du chevreuil.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b20	Décisions relatives aux demandes d'indemnisation des dégâts agricoles et sylvicoles.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b21	Convocations de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et décisions prises par cette commission.		
A8 b22	Définition des circonscriptions pour les lieutenants de louveterie.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b23	Tous courriers relatifs aux associations communales de chasse agréées (ACCA), y compris à leur création et la modification de leurs réserves.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b24	Toutes décisions relatives aux ACCA, y compris à leur création et la modification de leurs réserves.		
	c- Pêche :		
A8 c1	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 c2	Pêche de la carpe la nuit.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 c3	Autorisation de pêche exceptionnelle ou scientifique.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 c4	Réserves de pêche temporaires et permanentes.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 c5	Classement de plan d'eau en 2ème catégorie.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 c6	Évacuation, transport et lâcher de poissons.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 c7	Agrément du président et du trésorier d'association de pêche.		
A8 c8	Piscicultures.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 c9	Définition des lots de pêche et du cahier des charges pour le domaine public fluvial.		
A8 c10	Décisions d'interdiction de la pratique de la pêche liées à des circonstances exceptionnelles et des situations d'urgence.	SEEF SEEF SEEF SG DIR/CG SEA SCHV SUAR SSRGC SSRGC	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD Olivier GUILLOU Patrick BUOB Bruno CAPDEVILLE Jean-Luc MALGAT François BLINEAU Bruno GRENON Martine BENOIST
A8 c11	Décisions relatives aux procédés et modes de pêche autorisés.		
A8 c12	Convocations et décisions de la Commission technique départementale pour la pêche.	SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ
	d- Infractions au code de l'environnement et au code rural :		
A8 d1	Décisions relatives à la transaction pénale.		
	e- Police de l'eau :		
A8 e1	Instruction des dossiers de déclaration.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ David MOUSSAY

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A8 e2	Récépissés de déclaration.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ David MOUSSAY
A8 e3	Instruction des dossiers d'autorisation, à l'exception des documents ou rapports examinés au CODERST et prorogation des délais d'instruction pour les autorisations uniques IOTA	SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ
A8 e4	Documents ou rapports examinés au CODERST.		
A8 e5	Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.	SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ
A8 e6	Décisions de mise en demeure et prononçant des sanctions suite à constat de non-conformité ou de manquement à la réglementation de l'eau et des milieux aquatiques.		
A8 e7	Actes d'instruction des autorisations environnementales uniques (accusé de réception, demande de compléments, suspension de délai, transmission pour avis du projet d'arrêté).	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
	<i>f- « Biodiversité et Natura 2000 »</i>		
A8 f1	Contrats et chartes Natura 2000 financés sur les fonds de gestion des milieux naturels et par le FEADER : décisions d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
A8 f2	Dérogations aux interdictions portant sur des espèces protégées mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L 411-1 du code de l'environnement.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
A8 f3	Décisions relatives aux opérations soumises à la 2ème liste locale d'évaluation des incidences Natura 2000.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
A8 f4	Consultation sur les périmètres Natura 2000.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
A8f5	Transmission des arrêtés de désignation des sites et annexes.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
A8 f6	Conventions d'animation des sites Natura 2000 : décision d'octroi, de rejet, de déchéance, de transfert, notification des décisions et préparation des paiements.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
	<i>h- Publicité, enseignes et pré-enseignes</i>		
A8 h1	Procédure, suivi et rédaction du « porter à connaissance » de l'État dans le cadre de l'élaboration des règlements locaux de publicité.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
A8 h2	Tous courriers et décisions relatifs aux demandes d'autorisation d'installation au titre de la publicité lumineuse, des enseignes à faisceau laser et des enseignes dans les secteurs énumérés à l'article L. 581-4 du code de l'environnement.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
A8 h3	Tous courriers et décisions relatifs à la mise en conformité, à la suppression et le cas échéant à la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs de publicité irréguliers.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
A8 h4	Tous courriers et décisions relatifs aux astreintes journalières : demandes aux maires des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État et acceptation de remise de recouvrement partiel.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
A8 h5	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de suppression d'office d'une publicité non conforme.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
A8 h6	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure contradictoire liée à l'amende administrative.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
A8 h7	Tout courrier de transmission au Procureur de la République de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du code de l'environnement.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
	<i>i- Gestion des dispositifs européens :</i>		
A8 i1	Signature des conventions et des décisions dans le cadre du programme de développement pour les opérations financées par le FEADER.	SEEF SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD Antoine VERNIER
	<i>j- Patrimoine géologique</i>		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A8 j1	Décisions portant autorisation exceptionnelle de prélèvement dans les sites d'intérêt géologique, de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
	9 – PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE		
A9 a1	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à l'exception de la demande de reconnaissance.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT
A9 a2	Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.		
	10 – COMMANDES ET SURVENTIONS PUBLIQUES		
A10 a1	Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des prérogatives de représentant du pouvoir adjudicateur et dans la limite de : - 150 000 € HT pour les dépenses liées au fonctionnement, - 1 000 000 € HT pour les investissements, - 90 000 € HT pour les contrats d'études.		
	Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des prérogatives de représentant du pouvoir adjudicateur, dans les domaines relevant de leurs attributions et dans la limite de : - 50 000 € HT	SG SG SSRGC SEA SUAR SCHV SEEF	Olivier GUILLOU Pierriek LEHOUX Bruno GRENON Bruno CAPDEVILLE Jean-Luc MALGAT François BLINEAU Julien DUGUÉ
	- 5 000 € HT	SG SG SSRGC SSRGC SSRGC SCHV SUAR.	Christophe BERTHOMÉ Christine ZAZZARRON Martine BENOIST Didier HUCHEDE Blandine DUBOIS Bérénice NÉRON Laurent GIRARD
	- 3 000 € HT	SG	Jocelyne MÉRJENNE
	- 1 000 € HT	SSRGC SSRGC SSRGC	Pierre-Yves POUVREAU Florence MÉGRET Dominique GUILHOU
A10 a2	Conventions de toute nature avec les personnes privées, physiques ou morales prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'État, exceptées celles concernant les aides au logement, dans la limite de 23 000 € HT.		
	11 – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET DE MOBILIER DE L'ETAT A TITRE GRATUIT		
	<i>a - Mise à disposition de matériel destiné à la sécurité routière</i>		
A11 a1	Conventions de mise à disposition.	SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Martine BENOIST Dominique GUILHOU Christian TALBOT
	<i>b - Mise à disposition de matériel et de mobilier</i>		
A11 b1	Conventions de mise à disposition.	SG SG SG SG	Olivier GUILLOU Pierriek LEHOUX Christophe BERTHOMÉ Christine ZAZZARRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE des FINANCES PUBLIQUES
POLE de RECOUVREMENT SPECIALISE de MAINE & LOIRE
25 bis rue DUPETIT THOUARS
49047 ANGERS CEDEX
Tél : 02 41 74 52 12

DELEGATION de SIGNATURE

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de **MAINE-ET-LOIRE**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.secteur Recouvrement forcé

Délégation de signature est donnée à Gisèle ROUX, inspectrice, adjointe du pôle de recouvrement spécialisé, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Adjoint.secteur Procédures Collectives

Délégation de signature est donnée à Nathalie BRECHET, inspectrice, adjointe du pôle de recouvrement spécialisé, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
David MARTIN Agnès ROUSSELE Patrice CAVARO	inspecteur	15.000 €	10.000 €	6 mois	15.000 €
Marie-Hélène LECOMTE Maryline NOURISSON Anne FRICOT	contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €

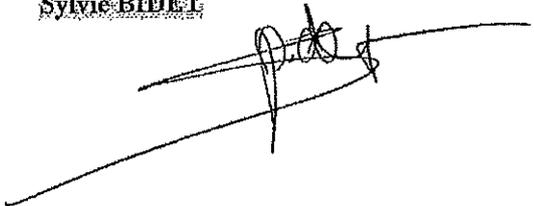
Article 4 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire.

A ANGERS, le 22 juillet 2019

Le comptable par intérim, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Sylvie BIDEI



ARRÊTÉ

N° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2019/43

Portant modification de la gérance
d'une entreprise de transports sanitaires

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1, R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU la circulaire n° DGOS/R2/DSS/1A/214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret 2012-1007 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre qui prévoit que chaque implantation d'une entreprise doit correspondre à un agrément ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-57 en date du 30 mars 2009 portant fermeture d'une implantation de l'entreprise « SAS AMBULANCES BLANC » ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2017/57 du 16 août 2017 portant attribution d'un nouveau numéro d'agrément par implantation ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2018/44 de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 31 août 2018, portant délégation de signature à Madame Isabelle MONNIER déléguée territoriale du Maine-et-Loire ;

VU l'extrait K-bis en date du 31 mai 2019, reçu le 26 juin 2019, modifiant la gérance de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES BLANC SAS » ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La gestion de l'entreprise de transports sanitaires SAS AMBULANCES BLANC sise au ZI Le Clos Bonnet – Boulevard Jean Moulin – SAUMUR (49400) est assurée par :

- Monsieur Olivier HERVE, Président
- à compter du 31 mai 2019

ARTICLE 2 : Les listes des personnels et des véhicules sont jointes en annexes.

ARTICLE 3 : L'agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et aux transports effectués sur prescription médicale.

ARTICLE 4 : En application de l'article R.312-4 du code de la santé publique, la personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires aux contrôles des services de l'agence régionale de santé.

ARTICLE 5 : En application des articles R.6312-16 à R.6312-23 du code de la santé publique, la personne titulaire de l'agrément est tenue de respecter les obligations suivantes :

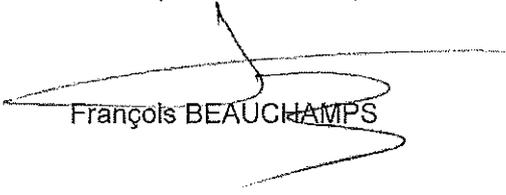
- effectuer le transport dans le respect du libre choix du malade et sans discrimination d'aucune sorte entre les malades, avec des moyens en véhicules et en personnels conformes aux dispositions des articles R. 6312-14 et R. 6312-10, en tenant compte des indications données par le médecin et sans interruption injustifiée du trajet ;
- tenir constamment à jour la liste des membres de leur personnel composant les équipages des véhicules de transport sanitaire, en précisant leur qualification et d'en informer l'agence régionale de santé ;
- de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains.

ARTICLE 6 : Le manquement aux obligations prévues par la réglementation en vigueur par le titulaire de l'agrément, pourra entraîner le retrait temporaire ou sans limitation de durée de son agrément.

ARTICLE 7 : La Directrice de la Délégation Territoriale du Maine-et-Loire de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 16 juillet 2019

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé et par délégation,
P/La directrice de la délégation territoriale du
Maine-et-Loire
Isabelle MONNIER
Le Responsable du Département Parcours,


François BEAUCHAMPS

ARRÊTÉ

N° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2019/45

Portant modification de la gérance
d'une entreprise de transports sanitaires

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1, R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU la circulaire n° DGOS/R2/DSS/1A/214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret 2012-1007 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre qui prévoit que chaque implantation d'une entreprise doit correspondre à un agrément ;

VU l'arrêté préfectoral n° 92-322 en date du 27 octobre 1992 portant changement de la forme juridique de l'entreprise «AMBULANCE BELLOPRATAINE SARL» ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015/57 du 24 septembre 2015 créant la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges au 15 décembre 2015 constituée des communes membres, à savoir : Andrezé, Beaupréau, La Chapelle-du-Genêt, Gesté, Jallais, La Jubaudière, Le Pin-en-Mauges, La Poitevinière, Saint-Philbert-en-Mauges et Villedieu-la-Blouère ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2017/63 du 16 août 2017 portant modification du numéro d'agrément de l'implantation ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2018/63 du 8 août 2018 portant adhésion à la commune nouvelle de Beaupréau en Mauges ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2018/44 de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 31 août 2018, portant délégation de signature à Madame Isabelle MONNIER déléguée territoriale du Maine-et-Loire ;

VU l'extrait K-bis en date du 11 juillet 2019, reçu le 15 juillet 2019, modifiant la gérance de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE BELLOPRATAINE » ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La gestion de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE BELLOPRATAINE SARL » est modifiée comme suit :

- M. Vincent JUTEAU, gérant
- M. François BONNET, gérant
- Mme Marie-Christine BRETIN, gérant
- M. Fabrice JUTEAU, gérant

A compter du 1^{er} juin 2019

ARTICLE 2 : Les listes des personnels et des véhicules sont jointes en annexes.

ARTICLE 3 : L'agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et aux transports effectués sur prescription médicale.

ARTICLE 4 : En application de l'article R.312-4 du code de la santé publique, la personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires aux contrôles des services de l'agence régionale de santé.

ARTICLE 5 : En application des articles R.6312-16 à R.6312-23 du code de la santé publique, la personne titulaire de l'agrément est tenue de respecter les obligations suivantes :

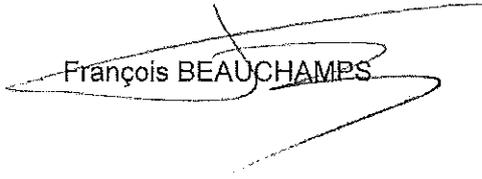
- effectuer le transport dans le respect du libre choix du malade et sans discrimination d'aucune sorte entre les malades, avec des moyens en véhicules et en personnels conformes aux dispositions des articles R. 6312-14 et R. 6312-10, en tenant compte des indications données par le médecin et sans interruption injustifiée du trajet ;
- tenir constamment à jour la liste des membres de leur personnel composant les équipages des véhicules de transport sanitaire, en précisant leur qualification et d'en informer l'agence régionale de santé ;
- de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains.

ARTICLE 6 : Le manquement aux obligations prévues par la réglementation en vigueur par le titulaire de l'agrément, pourra entraîner le retrait temporaire ou sans limitation de durée de son agrément.

ARTICLE 7 : La Directrice de la Délégation Territoriale du Maine-et-Loire de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 16 juillet 2019

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé et par délégation,
P/La directrice de la délégation territoriale du
Maine-et-Loire
Isabelle MONNIER
Le Responsable du Département Parcours,


François BEAUCHAMPS

SAEMO
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT ET DE
L'ADOLESCENT À L'ADULTE

ARRÊTÉ

DIDD-BCI n° 2019/244

OBJET : PRIX DE JOURNÉE GLOBALISÉE 2019
Association pour la Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent à l'adulte
(ASEA 49)
SAEMO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE MAINE-ET-LOIRE

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL
DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n° 45.174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées, des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 46.734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59.1095 du 21 septembre 1959 portant, en exécution des articles 800 du code de procédure pénale et 134-10 du code de l'action sociale et des familles, règlement d'administration publique pour l'application des dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, modifié ;

Vu le décret n° 75.96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;

Vu le règlement départemental Enfance famille de Maine-et-Loire approuvé par délibération n° 2018.04-CD.0034 du 16 avril 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2019.04-AR-0519 du 29 avril 2019 donnant délégation de fonction et délégation de signature à Madame Marie-Pierre MARTIN, Première Vice-présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire, publié au RAA du Département de Maine-et-Loire le 2 mai 2019 ;

Vu la circulaire NOR JUSF1907890C du ministère de la justice du 15 mars 2019 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par des établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération départementale n° 2018.12-CD.0112 prise en séance du Conseil départemental de Maine-et-Loire du 10 décembre 2018 déterminant les orientations annuelles d'évolution des enveloppes budgétaires pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur de l'enfance et de la famille ;

Vu la délibération n° 2019.02-CD.004 prise en séance du Conseil départemental de Maine-et-Loire le 4 février 2019 approuvant notamment les inscriptions budgétaires et les autorisations de programme relevant du secteur de l'enfance et de la famille ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 décembre 2012 n°2012.CG5-073 instaurant le prix de journée globalisé ainsi que la mise en place d'une convention concomitante précisant les engagements respectifs du Département et de l'association ;

Vu les propositions budgétaires adressées le 31 octobre 2018 par l'association pour la sauvegarde de l'enfant et de l'adolescent à l'adulte ;

Considérant le rapport conjointement adressé le 15 juillet 2019 par le Département de Maine-et-Loire et les services de la Protection judiciaire de la jeunesse dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du développement social et de la solidarité ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interrégional des services de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest et de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service « SAEMO » sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros
DÉPENSES	GROUPE I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 972,00 €
	GROUPE II Dépenses afférentes au personnel	3 277 953,00 €
	GROUPE III Dépenses afférentes à la structure	484 828,00 €
	TOTAL DES DÉPENSES	3 905 753,00 €
RECETTES	GROUPE I Produits de la tarification	3 826 301,00 €
	GROUPE II Autres produits relatifs à l'exploitation	50 076,00 €
	GROUPE III Produits financiers et produits non encaissables	29 376,00 €
	TOTAL DES RECETTES	3 905 753,00 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée de fonctionnement du service « SAEMO », géré par l'ASEA est fixée au titre de l'année 2019 à :

3 826 301,00 €

ARTICLE 3 :

Le montant de la dotation globalisée en 2019, ayant été déduits les virements mensuels déjà émis sur la période de janvier à juillet 2019, est fixé à compter du 1^{er} août 2019 à :

2 880 535,55 €

Soit un versement mensuel pour la période d'août à décembre 2019 fixé à :

576 107,11 €

ARTICLE 4 :

Le prix de la mesure applicable aux jeunes ressortissants de d'autres départements, et à ceux relevant de la protection judiciaire de la jeunesse est fixé pour l'exercice 2019 à : **8,74 €**

ARTICLE 5 :

En application de l'article L314-7 IV du code de l'action sociale et des familles issu de l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, concernant la non-rétroactivité du prix de journée,

Le prix de journée applicable aux ressortissants des Départements extérieurs à compter du 1^{er} août 2019, est de : **6,76 €**.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai d'un mois qui court à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Greffes du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES cedex 4).

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse, le Directeur général des services départementaux, le Directeur général adjoint chargé du développement social et de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté, notifié à Monsieur le Payeur départemental, sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture de Maine-et-Loire.

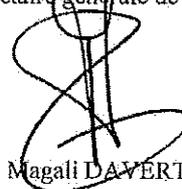
Angers, le **25** JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La vice-présidente chargée des solidarités,



Marie-Pierre MARTIN

Pour le préfet de Maine et Loire
et par délégation,
La secrétaire générale de la Préfecture



Magali DAVERTON



ARRÊTÉ

DIDD-BCI n° 2019 / 045

OBJET : PRIX DE JOURNÉE GLOBALISE 2019
Association pour la Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent à l'adulte (ASEA49)
DAHPE – DOUBLE HABILITATION (CD/PJJ)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE MAINE-ET-LOIRE

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL
DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées, des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;
- Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant, en exécution des articles 800 du code de procédure pénale et 134-10 du code de l'action sociale et des familles, règlement d'administration publique pour l'application des dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, modifié ;
- Vu le décret n° 75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;
- Vu le règlement départemental Enfance famille de Maine-et-Loire approuvé par délibération n° 2018.04-CD.0034 du 16 avril 2018 ;
- Vu l'arrêté n°2019.04-AR-0519 du 29 avril 2019 donnant délégation de fonction et délégation de signature à Madame Marie-Pierre MARTIN, Première Vice-présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire, publié au RAA du Département de Maine-et-Loire le 2 mai 2019 ;
- Vu la circulaire NOR JUSF1907890C du ministère de la justice du 15 mars 2019 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par des établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération n° 2018.12-CD.0112 prise en séance du Conseil départemental de Maine-et-Loire du 10 décembre 2018 déterminant les orientations annuelles d'évolution des enveloppes budgétaires pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur de l'enfance et de la famille ;

Vu la délibération n° 2019.02-CD.004 prise en séance du Conseil départemental de Maine-et-Loire le 4 février 2019 approuvant notamment les inscriptions budgétaires et les autorisations de programme relevant du secteur de l'enfance et de la famille ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 décembre 2012 N° 2012.CG5-073 instaurant le prix de journée globalisé ainsi que la mise en place d'une convention concomitante précisant les engagements respectifs du Département et de l'association ;

Vu les propositions budgétaires présentées le 31 octobre 2018 par l'ASEA 49 ;

Considérant le rapport conjointement adressé par le Département de Maine-et-Loire et les services de la Protection judiciaire de la jeunesse dans le cadre de la procédure contradictoire, le 15 juillet 2019 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du développement social et de la solidarité ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interrégional des services de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest et de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles des prestations « Internat » et « Accueil de Jour » relevant de l'habilitation conjointe, Conseil Départemental – Protection Judiciaire de la Jeunesse, gérées par l'association ASEA 49, sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros
DÉPENSES	GROUPE I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	843 241,00 €
	GROUPE II Dépenses afférentes au personnel	4 117 278,00 €
	GROUPE III Dépenses afférentes à la structure	741 702,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	5 702 221,00 €
RECETTES	GROUPE I Produits de la tarification	5 527 661,00 €
	GROUPE II Autres produits relatifs à l'exploitation	174 560,00 €
	GROUPE III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES	5 702 221,00 €

ARTICLE 2

En application des articles R.314-8 et R.314-115 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globalisée inhérente aux prestations « Internat » et « Accueil de Jour » relevant de l'habilitation conjointe, Conseil Départemental – Protection Judiciaire de la Jeunesse, gérées par ASEA 49, est fixée pour l'exercice budgétaire 2019 à :

5 527 661,00 €

Dont :

- 4 687 997,00€ pour l'internat
- 839 664,00€ pour l'accueil de jour

ARTICLE 3

Le montant de la dotation globalisée 2019, ayant été déduits les virements mensuels déjà émis sur la période de janvier à juillet 2019, est fixé à compter du 1^{er} août 2019 à :

2 674 211,94 €

Soit un versement mensuel pour la période d'août à décembre 2019 fixé à :

534 842,39 €

ARTICLE 4

Le prix de journée applicable aux jeunes ressortissants d'autres départements et aux jeunes relevant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse est fixé pour l'exercice 2019 à :

- 174,74€ pour l'internat
- 90,00€ pour l'accueil de jour

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai d'un mois qui court à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Greffes du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES cedex 4).

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse, le Directeur général des services départementaux, le Directeur général adjoint chargé du développement social et de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté, notifié à Monsieur le Payeur départemental, sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture de Maine-et-Loire.

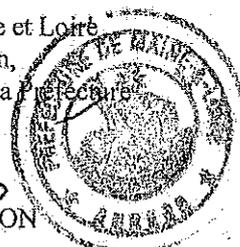
Angers, le 25 JUIL. 2019

Pour le Président du Conseil départemental
de Maine-et-Loire et par délégation,
La Vice-présidente chargée des solidarités,



Marie-Pierre MARTIN

Pour le Préfet de Maine et Loire
et par délégation,
La secrétaire générale de la Préfecture



Magali LAVERTON

0049



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service Transports et Risques
Unité Sécurité des Transports

Affaire suivie par Nadine Jégou

☎ 02 40 67 25 05

nadine.jegou@loire-atlantique.gouv.fr

Arrêté n° 2019-109 portant sur l'autorisation d'organiser des courses de plates traditionnelles dans le cadre de la 30ème édition de « la Fête de la Plate et de l'artisanat » sur la Loire le 25 août 2019

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de la Loire en date du 05 septembre 2014 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2017 de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire portant délégation de signature à Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 20 juin 2019 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

VU la demande du 3 juin 2019, par laquelle Madame Armelle Tardy Joubert, présidente du syndicat d'initiative de Béhuard, sollicite l'autorisation d'organiser le 25 août 2019 de 9 h00 à 18 h 30 des courses de plates traditionnelles dans le cadre de la 30ème édition de « la fête de la Plate et de l'Artisanat » sur la Guillemette, bras de la Loire commune de Béhuard, lieu-dit « Le Port » ;

VU l'avis favorable de Voies Navigables de France en date du 12 juillet 2019 ;

Considérant le contrat souscrit auprès de la MMA certifiant que la manifestation projetée est couverte par une police d'assurance.

ARRETE

Article 1^{er} - Les courses de plates traditionnelles organisées dans le cadre de la « 30^{ème} fête de la plate et de l'artisanat » le dimanche 25 août 2019 de 9 h 00 à 18 h 30 sont autorisées. Le plan d'eau réservé s'inscrit sur la Guillemette, bras de la Loire du PK 65,500 au PK 65,800 rive droite commune de Béhuard, lieu-dit « Le Port ».

Article 2 – Les bras secondaires de la Loire ne sont pas navigables, la navigation se pratique aux risques et périls des usagers, l'organisateur doit s'assurer en permanence de la profondeur d'eau et de l'absence d'écueils et d'obstacles. Une signalisation spécifique pour sécuriser la manifestation nautique sera mise en place par l'organisateur, qui la retirera dès la fin de l'événement.

Article 3 – Le port du gilet de sauvetage est recommandé, il est obligatoire à l'occasion de manœuvres.

Article 4 – L'organisateur sera muni des agrès nécessaires et de moyens de communication et de secours adaptés à la manifestation (téléphones portables, etc...),

Article 5 - L'association assurera elle-même le service d'ordre à l'intérieur du bassin considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement général et du règlement particulier de la Loire, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

Article 6 – L'organisateur devra s'informer des conditions météorologiques, des hauteurs d'eaux et débits de La Loire et prendre toutes les dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités envisagées. Il pourra consulter le site internet de Voies Navigables de France www.vnf.fr présentant les avis à la batellerie et les bulletins de navigabilité et le site du service de prévision des crues 49 <http://www.maine-et-loire.equipement.gouv.fr/spc>.

Les participants devront se conformer aux prescriptions diffusées par avis à la batellerie en période de crue, à la côte de 3,50 m à l'échelle de Montjean, la navigation est interdite aux bateaux de plaisance.

L'organisateur pourra s'informer de la qualité de l'eau de La Loire auprès de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale de la Loire-Atlantique, Département Sécurité Sanitaire des Personnes et de l'Environnement, téléphone 02.49.10.40.00. Il devra informer l'ensemble des participants de l'état de pollution de La Loire et des risques encourus en cas de baignade.

En tout état de cause, la manifestation devra être annulée dans l'hypothèse où le niveau de la Loire ou son débit serait de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 7 - L'organisateur devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Article 8 - L'organisateur est tenu de confirmer les courses de plates traditionnelles deux jours à l'avance à UTI Loire sise 10 boulevard Gaston Serpette – BP 53606 - 44036 Nantes cedex 1- Tél : 02 40 67 26 01 – courriel : uti.loire@vnf.fr, et de l'informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison du mauvais temps.

Article 9 - Le secrétariat général de la préfecture du Maine-et-Loire, le maire de Béhuard, le commandant du groupement de gendarmerie du Maine-et-Loire, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Maine-et-Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Nantes, le 23 JUIL. 2019

Pour le directeur départemental des Territoires
et de la Mer

Le chef de l'unité sécurité des transports



Michel LE ROCH



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité départementale de Maine-et-Loire

Arrêté n° *DIDD/BCI. 2019.043*

ARRÊTÉ

**portant composition
de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CODEI)
et de ses deux formations spécialisées,
la formation spécialisée compétente dans le domaine de l'emploi
et le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE)**

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du travail, notamment les articles R 5112-11 à R 5112-18 ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif modifié par le décret n° 2009-6613 du 4 juin 2009 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2013-703 du 1^{er} août 2013 relatif à la suppression de la participation de la direction générale des finances publiques à divers organismes collégiaux,

Vu le décret n° 2013-531 du 27 avril 2016 relatif à l'insertion par l'activité économique en milieu pénitentiaire ;

Vu l'arrêté n° BCI 2017 – 046 du 20 juillet 2017 portant création et organisation de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CODEI) et de ses deux formations spécialisées, la formation spécialisée compétente dans le domaine de l'emploi et le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) ;

Vu les consultations opérées par l'unité départementale de Maine-et-Loire de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de de l'emploi (DIRECCTE) des Pays de la Loire ;

Vu les désignations effectuées par les assemblées délibératives des collectivités territoriales concernées, les compagnies consulaires, les organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs, les organisations syndicales de salariés et les organismes compétents dans le domaine de l'emploi, de l'insertion par l'activité économique et de la création d'entreprise ;

Vu la demande du Comité national de Liaison des Régies de Quartier, celle du Département de Maine-et-Loire et celle de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole par lesquelles ils sollicitent des modifications de leurs représentations respectives,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CODEI) est présidée par le Préfet ou son représentant. Elle est composée comme suit :

1) Le collège des représentants des services déconcentrés de l'État composé de cinq membres :

- Le responsable de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS) ou son représentant ;
- Le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) ou son représentant ;
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant ;
- Le directeur de l'interministérialité et du développement durable (DIDD) à la préfecture ou son représentant.

2) Le collège des élus composé de cinq membres titulaires pouvant se faire suppléer :

- Membres du conseil régional :

M. André MARTIN, titulaire

Mme Patricia MAUSSION,
suppléante

- Membres du conseil départemental :

M. Gilles GROUSSARD, titulaire

M. Bruno CHEPTOU, suppléant

- Représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale désignés par l'association des maires :

M. Jean-Pierre BERNHEIM, vice-président de
la communauté urbaine Angers Loire Métropole,
titulaire

M. Marc GOUA, vice-président de
la communauté urbaine Angers Loire
Métropole, suppléant

M. John DAVIS, vice-président de
l'agglomération du Choletais, titulaire

Mme Isabelle LEROY, vice-
présidente de l'agglomération du
Choletais, suppléante

M. Patrice VÉRITÉ, conseiller délégué de la
communauté d'agglomération Saumur Val de
Loire, titulaire

M. Jackie GOULET, vice-président
de la communauté d'agglomération
Saumur Val de Loire, suppléant

3) Collège des cinq représentants titulaires désignés par les organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs et pouvant se faire suppléer :

CPME : M. Éric BARILLER, titulaire M. Jérôme DUCUING, suppléant

FDSEA : Mme Bénédicte LÉBOUC,
titulaire M. Jeannick CANTIN, suppléant

MEDEF Anjou : M. Bertrand SCHAUPP, titulaire M. Jean-Luc LÉROUX, suppléant

MEDEF du M. Jean-Christophe BRANGER, M. Gwenaël LEBAIN, suppléant
Pays Choletais : titulaire

Union des M. Éric FRÉMY, titulaire M. Rémi VIRETTO, suppléant
entreprises de
Proximité
(U2P) :

4) Collège des cinq représentants titulaires désignés par les organisations syndicales représentatives de salariés et pouvant se faire suppléer :

CFDT : M. Dominique BROUARD, M. Antoine LELARGE, suppléant
titulaire

CFE-CGC : M. Michel VANNIER, titulaire

M. Alain LEMOINE, titulaire M. Jean-Pierre LEVRON, suppléant

CGT : M. Jean-Paul QUINQUENEAU, M. Pascal BOUVIER, suppléant
titulaire

CGT-FO : Mme Catherine ROCHARD, M. Christian MÉROT, suppléant
titulaire

5) Collège des trois représentants titulaires des chambres consulaires pouvant se faire suppléer :

Chambre de M. Jean-Benoît PORTIER, titulaire
commerce et
d'industrie :

Chambre de Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Nicolas DELAPLACE,
métiers et de titulaire suppléant
l'artisanat :

Chambre M. Jean-Marc LÉZÉ,
d'agriculture : titulaire

Mme Véronique LEFRAND,
suppléante

6) Cinq personnes qualifiées dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la création d'entreprise désignées intuitu personae :

- Mme Priscilla RONDEAU, représentant le COORACE Pays de la Loire ;
- Mme Catherine CHATAIGNER, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité des Pays de la Loire (FAS) ;
- M. Philippe BIOTEAU, représentant la Fédération des Entreprises d'Insertion Pays de la Loire ;
- M. Benoît AKKAOUI, représentant l'Association Chantier École Pays de la Loire ;
- M. Jamel ARFI, représentant le Comité national de Liaison des Régies de Quartier.

Article 2 :

Peuvent, en outre, être appelés à être entendus, sur décision du président de la commission, les représentants d'autres administrations et organismes intéressés ainsi que toute personne compétente, notamment un représentant :

- de Pôle emploi ;
- du réseau d'accueil des jeunes (missions locales) ;
- de l'association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) ;
- de CAP emploi.

Les personnes entendues ne participent pas au vote.

Article 3 : La formation spécialisée compétente dans le domaine de l'emploi de la CODEI, présidée par le Préfet ou son représentant, comprend :

1) Cinq représentants des services de l'État et de ses établissements publics :

- Le responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant ;
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant ;
- Le directeur de l'interministérialité et du développement durable (DIDD) à la préfecture ou son représentant ;
- Le directeur territorial de Pôle emploi ou son représentant.

Le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) ou, le cas échéant, le directeur régional des finances publiques (DRFIP) ou son représentant, peut être entendu par la formation spécialisée compétente dans le domaine de l'emploi si elle le juge utile.

2) Cinq représentants titulaires désignés par les organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs et pouvant se faire suppléer :

CPME :	M. Éric BARILLER, titulaire	M. Jérôme DUCUING, suppléant
FDSEA :	Mme Bénédicte LÉBOUC, titulaire	M. Jeannick CANTIN, suppléant

MEDEF Anjou :	M. Bertrand SCHAUPP, titulaire	M. Jean-Luc LEROUX, suppléant
MEDEF du Pays Choletais :	M. Jean-Christophe BRANGER, titulaire	M. Gwenaël LEBAIN, suppléant
U2P :	M. Éric FRÉMY, titulaire	M. Rémi VIRETTO, suppléant

3) Cinq représentants titulaires désignés par les organisations syndicales représentatives de salariés et pouvant se faire suppléer :

CFDT :	M. Dominique BROUARD, titulaire	M. Antoine LELARGE, suppléant
CFE-CGC :	M. Michel VANNIER, titulaire	
CFTC :	M. Alain LEMOINE, titulaire	M. Jean-Pierre LEVRON, suppléant
CGT :	M. Jean-Paul QUINQUENEAU, titulaire	M. Pascal BOUVIER, suppléant
CGT-FO :	M. Christian MEROT, titulaire	M. Jean-Jacques NICOLAI, suppléant

Article 4 : Le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) de la CODEI, présidé par le Préfet ou son représentant, comprend :

1) Le collège des représentants de l'État :

- Le responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS) ou son représentant ;
- le directeur régional des services pénitentiaires ou son représentant ;

2) Le directeur territorial de Pôle emploi ou son représentant ;

3) Le collège des élus, composé de cinq membres titulaires pouvant se faire suppléer :

- Membres du conseil régional :

M. Paul JEANNETEAU, titulaire	Mme Catherine DEROCHE, suppléante
-------------------------------	-----------------------------------

- Membres du conseil départemental :

M. Gilles GROUSSARD, titulaire	M. Bruno CHEPTOU, suppléant
--------------------------------	-----------------------------

- Représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale désignés par l'association des maires :

M. Jean-Pierre BERNHEIM, vice-président de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, titulaire-	M. Marc GOUA, vice-président de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, suppléant
---	---

M. John DAVIS, vice-président de
l'agglomération du Choletais, titulaire

M. Jean-Paul OLIVARÈS, vice-président
de l'agglomération du Choletais,
suppléant

M. Patrice VÉRITÉ, conseiller délégué de
la communauté d'agglomération Saumur
Val de Loire, titulaire

M. Jackie GOULET, vice-président de la
communauté d'agglomération Saumur
Val de Loire, suppléant

4) Le collège des neuf représentants titulaires du secteur de l'insertion par l'activité économique pouvant se faire suppléer :

- Représentants de la Délégation régionale COORACE (COORDINATION des associations d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi) des Pays de la Loire :
M. Gilles PICHAVANT, titulaire Mme Priscilla RONDEAU, suppléante
- Représentants de la Fédération des Entreprises d'Insertion Pays de la Loire :
M. Philippe BIOTEAU, titulaire M. Matthieu LERAYS, suppléant
- Représentants de la Fédération des Acteurs de la Solidarité des Pays de la Loire (FAS) :
Mme Catherine CHATAIGNER, titulaire Mme Mélanie LEMBRÉ, suppléante
- Représentants du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de la communauté urbaine Angers Loire Métropole :
M. Marc BIANCHINI, titulaire Mme Véronique PAILLARD, suppléante
- Représentants du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de l'agglomération du Choletais :
Mme Frédérique HUET, titulaire M. Vincent ROBERT, suppléant
- Représentants de la direction du développement et de l'attractivité de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire :
Mme Marjorie FRAYSSINES, titulaire Mme Sandrine BOISDE, suppléante
- Représentant du dispositif local d'accompagnement du Maine-et-Loire (FONDES Pays de la Loire) :
Mme Sarah MARTIN, titulaire Mme Angélique LEROUX, suppléante
- Représentants de l'association chantier école Pays de la Loire :
M. Benoît AKKAOUI, titulaire M. Julien LESAGE, suppléant
- Représentant du comité national de liaison des régies de quartier :
M. Jamel ARFI, titulaire

5) Le collège des cinq représentants titulaires désignés par les organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs et pouvant se faire suppléer :

CPME : M. Éric BARILLER, titulaire M. Jérôme DUCUING, suppléant

FDSEA :	Mme Bénédicte LÉBOUC, titulaire	M. Jeannick CANTIN, suppléant
MEDEF Anjou :	M. Rémi LAMBERT, titulaire	M. Jean-Luc LEROUX, suppléant
MEDEF du Pays Choletais :	M. Jean-Christophe BRANGER, titulaire	M. Gwenaël LEBAIN, suppléant
U2P :	M. Éric FRÉMY, titulaire	M. Rémi VIRETTO, suppléant

6) Le collège des cinq représentants titulaires désignés par les organisations syndicales représentatives des salariés et pouvant se faire suppléer :

CFDT :	M. Dominique BROUARD, titulaire	M. Antoine LELARGE, suppléant
CFE-CGC :	M. Michel VANNIER, titulaire	
CFTC :	M. Alain AVRIL, titulaire	M. David ALLET, suppléant
CGT :	M. Jean-Paul QUINQUENEAU, titulaire	M. Pascal BOUVIER, suppléant
CGT-FO :	M. Joël YQUEL titulaire	Mme Catherine ROCHARD, suppléante

7) En qualité de personnes extérieures siégeant à titre permanent et pouvant se faire suppléer, mais ne participant pas au vote :

- Mme Lise CAILLETEAU, représentant le service insertion et emploi du Département de Maine-et-Loire, titulaire ;
- M. Vincent MALLET, représentant le service insertion et emploi du Département de Maine-et-Loire, suppléant.

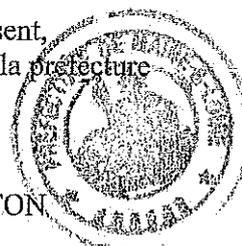
Article 6 : L'arrêté préfectoral n° DIDD/BCI/035 du 14 mai 2019, portant composition de la CODEI et de ses deux formations spécialisées, est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et la responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire de la DIRECCTE des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 25 JUIL. 2019

Pour le Préfet absent,
La Secrétaire générale de la préfecture

Magali DAVERTON



0061

II - AUTRES

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° 2019-149

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers,

- VU l'article L. 6 143-7 du Code de la Santé Publique
- VU l'article L. 6 143-1 du Code de la Santé Publique
- VU la proposition du Chef du pôle des Ressources Matérielles

DECIDE

d'accepter les dons effectués au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers ci-après énumérés :

Aménagement SALON DES FAMILLES (4ème étage)	
- 2 set repas (1 table et 2 chaises)	198,00 €
Aménagement SALON DE RDV (4ème étage)	
- 1 buffet 1 porte 3 tiroirs	538,00 €
- 1 canapé	565,00 €
- 2 fauteuils et accessoires	973,70 €

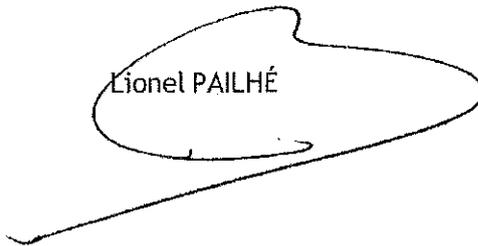
Don de l'association SOLEIL AFELT
Pour le service d'Oncologie-pédiatrie

et s'engage à passer les écritures correspondantes pour entrer en comptabilité les dons précités.

Angers, le 23 Juillet 2019

Le Chef du Pôle
des ressources matérielles

Lionel PAILHÉ



DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° 2019-150

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers,

- VU l'article L. 6 143-7 du Code de la Santé Publique
- VU l'article L. 6 143-1 du Code de la Santé Publique
- VU la proposition du Chef du pôle des Ressources Matérielles

DECIDE

d'accepter les dons effectués au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers ci-après énumérés :

- 2 fauteuils convertibles en lit MARINAGO <i>Don de l'association SOS préma Pour le Service de Réanimation et Médecine Néonatale</i>	2 271,10 €
- 1 chaise montauban - 1 déambulateur « rollator 4 » <i>Don de Familles Pour le Département Soins de Suite de Longue Durée</i>	100,00 € 70,00 €

et s'engage à passer les écritures correspondantes pour entrer en comptabilité les dons précités.

Angers, le 23 Juillet 2019

Le Chef du Pôle
des ressources matérielles

Lionel PAILHÉ

